

Soins de santé et fin de vie : comment s'assurer que nos choix soient respectés ?

Même si nous préférons ne pas y penser, un jour ou l'autre, nous risquons d'être confrontés à un accident grave et serons quoi qu'il arrive confrontés à la maladie ou à la mort, que ce soit la nôtre ou celle d'un proche.

Quand cela nous arrive, nous avons le droit d'être informés sur notre maladie et sur les traitements qui nous sont proposés par les médecins. Nous avons aussi le droit de refuser des traitements qui nous paraîtraient excessifs (acharnement thérapeutique).

Malheureusement, il arrive parfois que la maladie, l'accident que nous avons eu,... ne nous permettent plus de nous exprimer sur ce que nous souhaitons et que nos proches doivent le faire pour nous. Il en va de même quant à nos dernières volontés (don d'organes, sépultures, obsèques).

Pour que nos volontés soient connues et respectées avant qu'il ne soit trop tard, il y a une solution encore trop méconnue : les **déclarations anticipées** en matière de soins de santé et de fin de vie. Elles sont nombreuses et permettent de mettre par écrit nos choix afin que nos proches ou les médecins sachent quoi faire le moment venu.

- ***Désigner une personne de confiance, un mandataire***

Depuis 2002, nos droits en tant que patient sont définis par une loi et nous permettent de : *bénéficier d'une prestation de soins de qualité, choisir librement notre praticien, être informé sur notre état de santé, consentir librement à la prestation de soins, savoir si notre praticien est assuré et autorisé à exercer sa profession, pouvoir compter sur un dossier tenu à jour, pouvoir le consulter et en obtenir une copie, être assuré de la protection de notre vie privée, pouvoir introduire une plainte auprès d'un service de médiation.*

Pour vous assister, vous pouvez désigner une personne de confiance. Vous pouvez aussi vous faire représenter dans le cas où vous seriez incapable d'exercer ces droits en désignant un mandataire.

- ***Refuser l'acharnement thérapeutique, donner une limite aux soins palliatifs***

Par cette déclaration, vous vous opposez à des soins qui prolongeront votre vie mais dont vous ne voulez pas (sonde gastrique, réanimation en cas d'AVC...). Attention : les actes de soins refusés doivent être énoncés de manière précise. Il est donc nécessaire de compléter cette déclaration avec l'aide de votre médecin.

- ***Déclaration d'acceptation ou de refus de don d'organes***

En principe, chaque Belge est considéré comme un donneur potentiel d'organes à moins d'avoir rempli et conservé un document officiel qui s'y oppose. Pour manifester votre refus ou être donneur de manière explicite, un formulaire est à compléter et à remettre au service population de votre commune.

- ***Déclaration anticipée d'euthanasie***

La déclaration anticipée d'euthanasie est un document écrit par lequel vous, en tant que personne majeure ou mineure émancipée capable, autorisez un médecin à pratiquer une euthanasie dans le cas où vous ne seriez plus capable de la demander, par exemple si vous êtes dans un coma irréversible, et dans les conditions fixées par la loi. Le document daté et signé doit être réalisé en présence de deux témoins majeurs. La déclaration peut être enregistrée auprès de votre commune. Elle doit être renouvelée tous les 5 ans.

- ***Enregistrement des dernières volontés (sépultures et obsèques)***

Pour être certain que nos dernières volontés soient respectées. Cette déclaration à remettre à votre commune concerne l'inhumation ou la crémation, le cimetière choisi, le rite funéraire ou culte...

- ***Don du corps à la science***

Pour léguer votre corps à la science, il faut enregistrer votre décision de votre vivant. Vous pouvez faire vous-même une déclaration de volonté signée ou bien télécharger un formulaire sur le site de l'université de votre choix. En échange, l'établissement vous fournit un reçu à conserver avec votre carte d'identité.

Dans tous les cas, parlez-en à votre médecin, une personne de confiance et à vos proches !

Une campagne d'information large

Pour mieux faire connaître ces déclarations anticipées, la Commission des aînés de la Plateforme de concertation en santé mentale de la Province de Luxembourg a lancé une campagne de sensibilisation sur toute la province.

La campagne vise à :

- **Briser le tabou autour de la fin de vie** en invitant tout le monde à en discuter avec ses proches ou son médecin et à faire connaître ses choix.
- **Donner des informations précises** sur les droits et les formalités à rédiger en matière de fin de vie et de soins de santé
- Renvoyer **les personnes vers les services et les professionnels à même de les aider dans leurs démarches (communes, médecins, entrepreneurs de pompes funèbres...)**
- Rappeler aux communes, aux médecins... **le rôle important qu'ils tiennent dans la transmission d'informations** sur les déclarations anticipées

La campagne se décline sous différents outils :

- Une brochure explicative sur les différentes déclarations anticipées
- Un dossier rassemblant des modèles de formulaires se rapportant aux déclarations anticipées
- Des affiches présentant des personnes aux profils variés : homme ou femme, jeune ou moins jeune... Autant de visages déterminés, souriants, qui dédramatisent la thématique. Chaque portrait est accompagné d'une phrase disant pourquoi il est important de rédiger ses déclarations anticipées. Un hashtag permet de poursuivre le dialogue au-delà de la campagne.
- Un flyer reprenant les visuels de la campagne et fournissant les informations utiles de manière très brève

Tous les outils sont téléchargeables sur le site www.cal-luxembourg.be et disponibles sur simple demande auprès du CAL/Luxembourg ASBL, membre de la Commission des Aînés.

CAL/Luxembourg ASBL
Rue de l'ancienne Gare 2
6800 Libramont
061 22 50 60
courrier@cal-luxembourg.be

Plateforme de concertation en santé mentale
Rue des Ardoisières 100
6880 Bertrix
061 22 17 41
coordination@plateformepsylux.be
www.plateformepsylux.be